

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU 15B RUE DU PONT D'AVIGNON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le lundi 3 novembre 2025 par le demandeur, l'entreprise AZTP – rue de BOUGAINVILLE PROLONGEE – 77550 LIMOGES FOURCHES, représentée par Monsieur Nicolas AYIK – 06.84.48.11.51 ou Monsieur Kosihan KALAIALANGAN – 06.72.25.42.36 pour le bénéficiaire ENEDIS – 2 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS - concernant des travaux de raccordement électrique au 15B rue du pont d'Avignon à ARPAJON.

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 8 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 8 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025, le stationnement sera interdit entre le 21 et 15B rue du Pont d'Avignon à Arpajon et ne sera autorisé qu'au droit du chantier selon son avancé.

Article 2 : Du lundi 8 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée, avec la présence d'hommes-traffic, selon l'avancée du chantier au 15B rue du Pont d'Avignon à Arpajon.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée, si besoin, par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 19/11/2025.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Nicolas AYIK, entreprise AZTP, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Kosihan KALAIALANGAN, entreprise AZTP, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur le Directeur, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 26 NOV. 2025

Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD